

Feuille de résultats, annexe au rapport d'analyse

Contrôle P4258, Syndicat pour l'alimentation en eau du Plateau de Diesse (SED), 2520 La Neuveville



STS 0110

Description de l'échantillon

Numéro de l'échantillon 165646
Date de prélèvement 22.02.2023
Heure du prélèvement 06h05
Date d'arrivée 22.02.2023
Analysé le 22.02.2023 - 27.02.2023
Commune Plateau de Diesse
Nom du réseau S E D, réseau de distribution Diesse
No du lieu de prélèvement 02070
Désignation Station de pompage Diesse, lavabo
Traitement de l'eau désinfectée
Utilisation utilisée comme eau potable
Température de l'eau 9,5 °C

Résultats microbiologiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité (UFC)	Valeur maximale pour eau potable selon OPBD
Escherichia coli (EN ISO 9308-1)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Entérocoques (EN ISO 7899-2)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.)	non décelable	par ml	300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement)

Résultats physiques et chimiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité	Exigence pour eau potable selon OPBD
Aspect	aucune altération		aucune altération
Turbidité (90 degrés) (Photométrie)	0,2	NTU	valeur indicative: 1,0
Chlorure (IC avec détecteur à conductivité)	4,1	mg/l	
Fluorure (IC avec détecteur à conductivité)	moins de 0,08	mg/l	valeur maximale: 1,50
Nitrate (IC avec détecteur à conductivité)	16,8	mg/l	valeur maximale: 40,0
Nitrite (IC avec détecteur à conductivité)	non décelable	mg/l	valeur maximale: 0,10
Sulfate (IC avec détecteur à conductivité)	3,4	mg/l	
Ammonium (IC avec détecteur à conductivité)	non décelable	mg/l	valeur maximale: 0,10
Calcium (IC avec détecteur à conductivité)	109,8	mg/l	
Potassium (IC avec détecteur à conductivité)	0,9	mg/l	
Magnésium (IC avec détecteur à conductivité)	4,8	mg/l	
Sodium (IC avec détecteur à conductivité)	2,7	mg/l	valeur maximale: 200,0
Dureté totale	2,93	mmol/l	
Degré de dureté	29,3	°f	

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères

microbiologiques imposés par la législation.

Responsable: Rudolf Robbi, chef du service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade
rudolf.robbi@be.ch

Remarques: La présente feuille de résultats, produite électroniquement, est valable sans signature.
Les résultats portent uniquement sur l'échantillon analysé. Vous trouverez des informations concernant le
prélèvement, les méthodes d'analyse et d'éventuelles mesures dans la lettre d'accompagnement.

Feuille de résultats, annexe au rapport d'analyse

Contrôle P4262, Réseau communal de Plateau de Diesse, 2516
Lamboing



STS 0110

Déscription de l'échantillon

Numéro de l'échantillon 165650
Date de prélèvement 22.02.2023
Heure du prélèvement 06h20
Date d'arrivée 22.02.2023
Analysé le 22.02.2023 - 27.02.2023
Commune Plateau de Diesse
Nom du réseau Prêles, réseau de distribution
No du lieu de prélèvement 12206
Désignation Route de la Neuveville 7, buanderie
Traitement de l'eau désinfectée
Utilisation utilisée comme eau potable
Température de l'eau 8,2 °C

Résultats microbiologiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité (UFC)	Valeur maximale pour eau potable selon OPBD
Escherichia coli (EN ISO 9308-1)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Entérocoques (EN ISO 7899-2)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.)	non décelable	par ml	300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement)

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères microbiologiques imposés par la législation.

Responsable: Rudolf Robbi, chef du service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade
rudolf.robbi@be.ch

Remarques: La présente feuille de résultats, produite électroniquement, est valable sans signature.
Les résultats portent uniquement sur l'échantillon analysé. Vous trouverez des informations concernant le prélèvement, les méthodes d'analyse et d'éventuelles mesures dans la lettre d'accompagnement.

Feuille de résultats, annexe au rapport d'analyse

Contrôle P4262, Réseau communal de Plateau de Diesse, 2516
Lamboing



STS 0110

Description de l'échantillon

Numéro de l'échantillon 165647
Date de prélèvement 22.02.2023
Heure du prélèvement 06h30
Date d'arrivée 22.02.2023
Analysé le 22.02.2023 - 27.02.2023
Commune Plateau de Diesse
Nom du réseau Diesse, réseau de distribution
No du lieu de prélèvement 12107
Désignation Bourquin, garage, lavabo
Traitement de l'eau désinfectée
Utilisation utilisée comme eau potable
Température de l'eau 8,8 °C

Résultats microbiologiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité (UFC)	Valeur maximale pour eau potable selon OPBD
Escherichia coli (EN ISO 9308-1)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Entérocoques (EN ISO 7899-2)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.)	1	par ml	300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement)

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères microbiologiques imposés par la législation.

Responsable: Rudolf Robbi, chef du service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade
rudolf.robbi@be.ch

Remarques: La présente feuille de résultats, produite électroniquement, est valable sans signature.
Les résultats portent uniquement sur l'échantillon analysé. Vous trouverez des informations concernant le prélèvement, les méthodes d'analyse et d'éventuelles mesures dans la lettre d'accompagnement.

Feuille de résultats, annexe au rapport d'analyse

Contrôle P4258, Syndicat pour l'alimentation en eau du Plateau de Diesse (SED), 2520 La Neuveville



STS 0110

Description de l'échantillon

Numéro de l'échantillon 165651
Date de prélèvement 22.02.2023
Heure du prélèvement 06h35
Date d'arrivée 22.02.2023
Analysé le 22.02.2023 - 27.02.2023
Commune Plateau de Diesse
Nom du réseau S E D, réseau de distribution Prêles
No du lieu de prélèvement 02201
Désignation Station de pompage Prêles, lavabo
Traitement de l'eau désinfectée
Utilisation utilisée comme eau potable
Température de l'eau 6,9 °C

Résultats microbiologiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité (UFC)	Valeur maximale pour eau potable selon OPBD
Escherichia coli (EN ISO 9308-1)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Entérocoques (EN ISO 7899-2)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.)	non décelable	par ml	300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement)

Résultats physiques et chimiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité	Exigence pour eau potable selon OPBD
Aspect	aucune altération		aucune altération
Turbidité (90 degrés) (Photométrie)	0,2	NTU	valeur indicative: 1,0
Chlorure (IC avec détecteur à conductivité)	19,7	mg/l	
Fluorure (IC avec détecteur à conductivité)	moins de 0,08	mg/l	valeur maximale: 1,50
Nitrate (IC avec détecteur à conductivité)	10,4	mg/l	valeur maximale: 40,0
Nitrite (IC avec détecteur à conductivité)	non décelable	mg/l	valeur maximale: 0,10
Sulfate (IC avec détecteur à conductivité)	3,9	mg/l	
Ammonium (IC avec détecteur à conductivité)	non décelable	mg/l	valeur maximale: 0,10
Calcium (IC avec détecteur à conductivité)	109,7	mg/l	
Potassium (IC avec détecteur à conductivité)	0,5	mg/l	
Magnésium (IC avec détecteur à conductivité)	4,0	mg/l	
Sodium (IC avec détecteur à conductivité)	12,8	mg/l	valeur maximale: 200,0
Dureté totale	2,90	mmol/l	
Degré de dureté	29,0	°f	

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public
UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères

microbiologiques imposés par la législation.

Responsable: Rudolf Robbi, chef du service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade
rudolf.robbi@be.ch

Remarques: La présente feuille de résultats, produite électroniquement, est valable sans signature.
Les résultats portent uniquement sur l'échantillon analysé. Vous trouverez des informations concernant le
prélèvement, les méthodes d'analyse et d'éventuelles mesures dans la lettre d'accompagnement.

Description de l'échantillon

Numéro de l'échantillon	165652
Date de prélèvement	22.02.2023
Heure du prélèvement	06h40
Date d'arrivée	22.02.2023
Analysé le	22.02.2023 - 27.02.2023
Commune	Plateau de Diesse
Nom du réseau	Source de l'école Lamboing
No du lieu de prélèvement	15105
Désignation	Réservoir la Côte, après UV, Lavabo
Traitement de l'eau	désinfectée
Utilisation	utilisée comme eau potable
Température de l'eau	8,3 °C

Résultats microbiologiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité (UFC)	Valeur maximale pour eau potable selon OPBD
Escherichia coli (EN ISO 9308-1)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Entérocoques (EN ISO 7899-2)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.)	non décelable	par ml	300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement)

Résultats physiques et chimiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité	Exigence pour eau potable selon OPBD
Aspect	aucune altération		aucune altération
Turbidité (90 degrés) (Photométrie)	0,4	NTU	valeur indicative: 1,0
Chlorure (IC avec détecteur à conductivité)	4,2	mg/l	
Fluorure (IC avec détecteur à conductivité)	moins de 0,08	mg/l	valeur maximale: 1,50
Nitrate (IC avec détecteur à conductivité)	16,8	mg/l	valeur maximale: 40,0
Nitrite (IC avec détecteur à conductivité)	non décelable	mg/l	valeur maximale: 0,10
Sulfate (IC avec détecteur à conductivité)	3,4	mg/l	
Ammonium (IC avec détecteur à conductivité)	non décelable	mg/l	valeur maximale: 0,10
Calcium (IC avec détecteur à conductivité)	110,0	mg/l	
Potassium (IC avec détecteur à conductivité)	0,9	mg/l	
Magnésium (IC avec détecteur à conductivité)	4,6	mg/l	
Sodium (IC avec détecteur à conductivité)	2,7	mg/l	valeur maximale: 200,0
Dureté totale	2,93	mmol/l	
Degré de dureté	29,3	°f	

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public
UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères

microbiologiques imposés par la législation.

Responsable: Rudolf Robbi, chef du service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade
rudolf.robbi@be.ch

Remarques: La présente feuille de résultats, produite électroniquement, est valable sans signature.
Les résultats portent uniquement sur l'échantillon analysé. Vous trouverez des informations concernant le
prélèvement, les méthodes d'analyse et d'éventuelles mesures dans la lettre d'accompagnement.

Feuille de résultats, annexe au rapport d'analyse

Contrôle P4262, Réseau communal de Plateau de Diesse, 2516
Lamboing



STS 0110

Description de l'échantillon

Numéro de l'échantillon 165653
Date de prélèvement 22.02.2023
Heure du prélèvement 06h55
Date d'arrivée 22.02.2023
Analysé le 22.02.2023 - 27.02.2023
Commune Plateau de Diesse
Nom du réseau Lamboing, réseau de distribution
No du lieu de prélèvement 12008
Désignation Fontaine centre de village
Traitement de l'eau désinfectée
Utilisation utilisée comme eau potable
Température de l'eau 6,2 °C

Résultats microbiologiques

Critères d'analyse	Résultat	Unité (UFC)	Valeur maximale pour eau potable selon OPBD
Escherichia coli (EN ISO 9308-1)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Entérocoques (EN ISO 7899-2)	non décelable	par 100 ml	non décelable
Germes aérobies, mésophiles (EN ISO 6222 mod.)	non décelable	par ml	300 (réseau), 100 (au captage), 20 (après le traitement)

Légende: OPBD = Ordonnance sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public

UFC = unités formant colonie

Appréciation

Les résultats d'analyse répondent aux dispositions légales.

Règle de décision

Une valeur chimique ou physique mesurée est jugée non conforme lorsqu'elle se trouve au-dessus ou en dessous d'un seuil (minimal ou maximal) alors même que l'incertitude de mesure est prise en compte. Dans le cas des méthodes d'essais microbiologiques, cette dernière est déjà comprise dans les critères microbiologiques imposés par la législation.

Responsable: Rudolf Robbi, chef du service d'inspection de l'eau potable et des eaux de baignade
rudolf.robbi@be.ch

Remarques: La présente feuille de résultats, produite électroniquement, est valable sans signature.
Les résultats portent uniquement sur l'échantillon analysé. Vous trouverez des informations concernant le prélèvement, les méthodes d'analyse et d'éventuelles mesures dans la lettre d'accompagnement.